





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-67**

Séance publique du

7 avril 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1209890-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS RADIO-ÉLECTRIQUES - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS RADIO-ÉLECTRIQUES - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2017-127, en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement de nouvelles conventions entre la Ville et les opérateurs de radiotéléphonie et a ainsi fixé le nouveau montant de la redevance relative à l'implantation et l'exploitation d'installations radio électriques.

Il convient d'apporter des modifications aux conditions tarifaires définies dans la délibération susvisée ainsi que sur les modalités d'actualisation de la redevance définies dans les modèles de conventions d'occupation sur les domaines public et privé annexées à la délibération susvisée.

1/ Tarification :

Les tarifs initiaux de :

Neuf mille cinq cent euros (9 500,00 €) pour les supports toute hauteur (quelle que soit la structure)

Cent vingt-cinq euros (125,00 €) par m² d'occupation de l'espace en indoor (m² réel du local dédié à l'opérateur)

Doivent être réactualisés et je vous propose de les porter à :

Douze mille euros (12 000,00 €) pour les supports (quelle que soit la structure)

Cent soixante euros (160,00 €) par m² d'occupation de l'espace en indoor (m² réel du local dédié à l'opérateur)

2/ Modalités d'actualisation de la redevance :

L'article 10 « Redevance et clause d'échelle mobile » indique dans son alinéa 4 :

« La redevance sera augmentée annuellement de 1,5%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature de la convention sur la base de la redevance de l'année précédente. ».

Je vous propose la réécriture suivante de l'alinéa :

« La redevance sera actualisée tous les ans à date anniversaire de la signature de la convention en fonction du nouvel Indice du Coût de la Construction (ICC). ».

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle tarification ;
- **APPROUVER** la modification de l'alinéa 4 de l'article 10 « Redevance et clause d'échelle mobile » à intégrer les modèles de conventions d'occupation sur les domaines public et privé annexées à la délibération n° DL2017-127 du 31 mars 2017 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer les conventions nécessaires et tout document afférent à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale et Campagne à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2022-67 - CONVENTIONS D'OCCUPATION PORTANT AUTORISATION
D'IMPLANTATION ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS RADIO-ÉLECTRIQUES -
ACTUALISATION DE LA TARIFICATION-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

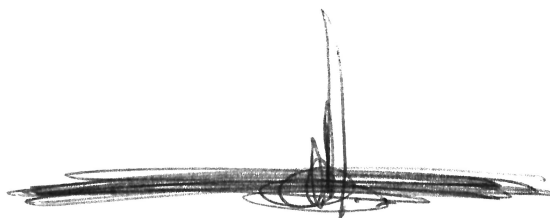
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»